

LUXEMBOURG

Date des élections: 10 juin 1979

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Luxembourg, la Chambre des Députés, se compose de 59 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen luxembourgeois âgé de 18 ans révolus, jouissant de ses droits civils et politiques et domicilié dans le pays, à l'exception des personnes reconnues coupables de crime, des malades mentaux, des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement pour vol, recel, escroquerie ou abus de confiance, des banqueroutiers et des personnes sous tutelle ou qui sont incapables de gérer leurs propres affaires.

Les listes électorales, établies au niveau local, sont révisées chaque année au mois d'avril. Le vote est obligatoire et des dispositions pénales sanctionnent le non-accomplissement de cette obligation.

Est éligible à la Chambre des Députés tout citoyen luxembourgeois âgé de 21 ans révolus et remplissant les conditions requises pour être électeur. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, du Conseil d'Etat ou de la Chambre des Comptes, de juge, de commissaire de district, de receveur ou agent comptable de l'Etat, de ministre d'un culte, d'instituteur de l'enseignement primaire, de fonctionnaire ou employé de l'Etat et de militaire de carrière en service actif.

Le Luxembourg est divisé en quatre circonscriptions électorales : Sud, Centre, Nord et Est. Dans chacune d'elles, chaque député représente au moins 4000 habitants et au plus 5500. Ainsi, 24 députés représentent le Sud, 20 le Centre, 9 le Nord et 6 l'Est.

Les candidats sont élus au scrutin de liste avec répartition des sièges selon le système de la représentation proportionnelle, par lequel les formations politiques présentent des listes de candidats dont le nombre ne peut dépasser celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Toute candidature doit être présentée par 25 électeurs de la circonscription concernée. Toute candidature isolée est considérée comme une liste.

Les électeurs peuvent émettre un vote préférentiel ou effectuer un panachage entre diverses listes. Ils peuvent donc soit voter en faveur d'une liste, auquel cas cette

dernière est considérée comme ayant reçu un nombre de suffrages égal à celui qu'ils étaient habilités à exprimer, soit nominativement en désignant les candidats de leur choix sur différentes listes et, dans ce cas, le nombre de suffrages qu'ils expriment ne doit pas dépasser celui des députés à élire dans la circonscription.

Chaque liste obtient autant de sièges que le quotient électoral (nombre total de suffrages valablement exprimés, divisé par le nombre de sièges à pourvoir, plus un) est contenu dans le nombre de suffrages nominatifs ou de liste qu'elle a recueillis. Les sièges restant à pourvoir après cette première répartition sont attribués en divisant le nombre total de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a déjà reçus, plus un. Les sièges restants après cette deuxième opération sont attribués à la liste qui a obtenu le quotient le plus élevé.

En cas de vacance en cours de législature, le siège est rempli par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Aux élections générales de 1979, qui ont eu lieu en même temps que celles des représentants du Luxembourg au Parlement européen, le Parti démocratique (libéral) du Premier Ministre Gaston Thorn a gagné des suffrages et des sièges tandis que son partenaire dans la coalition sortante, le Parti ouvrier-socialiste, en a perdu. Le Parti chrétien-social conservateur, nouveau membre de la coalition qui a remporté 24 sièges, a pu ainsi supplanter les socialistes et venir au pouvoir après un intervalle de cinq ans.

Sous la conduite de l'ancien Premier Ministre Pierre Werner, les chrétiens-sociaux ont mené une campagne électorale très vigoureuse axée principalement sur les problèmes énergétiques, notamment celui de l'énergie nucléaire.

Les électeurs ont eu à choisir leurs candidats sur 11 listes, chiffre jamais atteint auparavant. Les résultats du scrutin ont indiqué clairement un glissement à droite des électeurs dans les quatre circonscriptions. Le 9 juillet, la nouvelle coalition a été formée. M. Werner est redevenu Premier Ministre et a annoncé la composition de son nouveau Cabinet le 15 juillet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits	212382
Votants188909(88,94%)
Bulletins blancs et nuls.13101
Suffrages valablement exprimés.175808

Formation politique	Suffrages obtenus	..	Nombre de sièges
Parti chrétien-social	049393	34,5	24 (+ 6)
Parti démocratique (libéraux)	648404	21,3	15 (+1)
Parti ouvrier-socialiste	737931	24,3	14 (-3)
Parti social-démocrate	181726	6,0	2 (-3)
Parti communiste	177269	5,8	2 (-3)
Parti des enrôlés de force	135360	4,4	1 (+1)
Parti socialiste indépendant	66909	2,2	1 (+1)
Divers	44236	1,5	- (=)
			59